

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 08 AVRIL 2022 A 18H00

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en mairie annexe, salle du Conseil Municipal de VENANSON, sous la présidence de Loetitia LORE, Maire de Venanson.

### Présents :

MM. AURIC Guy, BELTRAMONE Désiré, CIVALIER Pierre, GRILLI René, GULLI Anne-Marie, LORE Loetitia, MORES Michèle, PLENT Christian, STEFANINI Georges, SCIABONI Christelle

Procuration : VAUCHEREY Vanessa à GRILLI René

Secrétaire de séance : BELTRAMONE Désiré

Public : 0

Madame le Maire ouvre la séance propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant les emprunts à contracter pour le Bella Vista.

Elle requière ensuite l'approbation du procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité.

### APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame MORES, conseillère municipale déléguée donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le compte administratif de la commune pour l'année 2021.

Le compte de gestion dressé par Monsieur Pierre HANON, Responsable du Service de Gestion Comptable de Plan du Var.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ;

Après s'être assuré que le Responsable du Service de Gestion Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières et conformes :

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

*Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame MORES et après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'approuver le compte administratif et le compte de gestion de la commune, conformément aux chiffres suivants :

### SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes : 532 786.71 €

Dépenses : 226 012.28 €

Résultat de l'exercice 2021 (excédent) : + 306 774.43 €

Transfert ou intégration de résultat opération d'ordre non budgétaire : + 794.38 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (cumul) : + 317 861.86 € (hors restes à réaliser)

## **SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes : 229 387,92 €

Dépenses : 302 649,84 €

Transfert ou intégration de résultat opération d'ordre non budgétaire : - 679,50 €

Résultat de l'exercice 2021 (déficit) : - 73 261,92 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 (cumul) : - 31 029,40 €

Restes à réaliser : - 85 625,00 €

Madame le Maire qui ne peut pas prendre part au vote, félicite son équipe de la gestion qui induit la tendance à la baisse sur les dépenses de fonctionnement.

*Voté à l'unanimité.*

## **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 DE LA COMMUNE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après approbation du compte administratif et du compte de gestion 2021 de la commune de Venanson, Madame le Maire rappelle que l'excédent global de clôture de l'exercice 2021 de la section fonctionnement s'élève à **317 861,86 €**.

Elle propose de reporter la somme de **67 861,86 €** au 002 de la section de fonctionnement et d'affecter la somme de **250 000 €** au compte 1068 de la section d'investissement.

*Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré,*

- **DÉCIDE** de reporter la somme de **67 861,86 €** au 002 de la section de fonctionnement et d'affecter la somme de **250 000 €** au compte 1068 de la section d'investissement.

*Voté à l'unanimité.*

## **VOTE DES TAUX DES DEUX TAXES POUR 2022**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de voter le taux des 2 taxes locales (foncier bâti, foncier non bâti) pour l'année 2022.

Le taux du foncier bâti connaîtra une hausse car la compensation de la perte de la taxe d'habitation se fera par un mécanisme où le département, renonce à la part qui lui revient, en faveur des communes.

Madame le Maire propose de voter les taux suivants pour l'année 2022, à savoir :

- Foncier bâti	21.97 %
- Foncier non bâti	19.17 %

Madame le Maire informe que dans les prochains mois, un gros travail doit être effectué car de nombreux propriétaires de foncier non bâti, ne payent aucune taxe et génère une perte financière pour la commune. Une simulation peut être faite avec l'aide de la DGFIP.

Messieurs STEFANINI et CIVAILIER évoquent également les restrictions imposées par le PLUM sur les zones non constructibles.

Quant à la taxe d'habitation, Madame le Maire informe que celle-ci est compensée par le Département au profit des communes, mais jusqu'à quand s'interroge à juste titre, les élus. Il est constaté là encore, le désengagement de l'Etat sur le sujet ; une refonte est en cours.

*Voté à l'unanimité.*

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des différents chapitres composant le budget primitif pour l'année 2022 :

*Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré,*

- DÉCIDE d'approuver le budget primitif 2022 de la commune, conformément aux chiffres suivants :

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Recettes : 361 642.10 €

Dépenses : 361 642.10 €

Un débat s'engage sur les chapitres de dépenses 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel).

Chapitre 014 : augmentation de la subvention de 11 500.00 €. Madame le Maire précise que le BP 2021 du CCAS avait été élaboré en tenant compte de tous les dons reçus pour la tempête Alex car seul le CCAS est habilité à les recevoir. Toutefois, les donateurs avaient souhaité que ces sommes soient affectées à la reconstruction des biens détruits et non pas aux sinistrés.

Cette somme a donc été rendue à la commune en accord avec les membres du CCAS mais sans compensation financière (subvention) ce qui a généré sur le CA 2021, un gros déficit.

Par ailleurs, cette année le budget du CCAS aura supporté la participation du portage des repas à domicile qui s'élève à 3214.08 € pour 2021. Toutes les explications liées à cette dépense sont fournies par Madame le Maire (augmentation des bénéficiaires et des charges du Sivom avec lequel la commune a conventionné pour cette prestation).

Dans les chapitres de recettes, une baisse par rapport aux aides reçues dans le cadre de la tempête Alex. Madame le Maire rappelle que pour toute dépense, une recette est cherchée par le biais de subvention.

### **SECTION INVESTISSEMENT**

Recettes : 1 642 769.90 €

Dépenses : 1 642 769.90 €

Madame explique la ligne 001 : il s'agit de l'excédent 2020 moins le déficit de 2021 plus l'amortissement sur 4 ans, donne ce montant qui est reporté sur cette ligne.

Sur les projets, Madame le Maire donne les explications des orientations qui seront à prendre pour 2022 (achat de terrains, travaux du Bella Vista, entonnement etc...).

Elle informe également de la procédure du Fonds Barnier (convention avec l'Etablissement Public Foncier) ; pour les Lorrains et la propriété de Mme BLANCHI.

En recettes, Madame le Maire précise que le choix a été fait de ne pas mettre les subventions à percevoir pour le Bella Vista car elle explique, que la perception des subventions est longue.

***Voté à l'unanimité.***



## REVISION DES LOYERS ANNUELS DES APPARTEMENTIS ET GARAGES COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réajuster les loyers annuels à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 et arrondi à l'euro le plus proche, suivant l'indice de référence des loyers INSEE du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, comme suit :

- **Garage n° 1 – Route de Segui** : Locataire M. AURIC Guy  
(83,87 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 1 014.76 € par an, soit 84.56 € mensuel arrondi à **85 €**
- **Garage n° 2 – Route de Segui** : Locataire M. VIALE Gilbert  
(83,87 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 1 014.76 € par an, soit 84.56 € mensuel arrondi à **85 €**
- **Garage n° 4 - Route de la Forêt** :  
(83,87 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 1 014.76 € par an, soit 84.56 € mensuel arrondi à **85 €**
- **Garage n° 5 - Route de la Forêt** : Locataire GIORCELLI Fiorenzo  
(40,39 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 488.68 € par an, soit 40,39 € mensuel arrondi à **41 €**
- **Garage n° 6 - Route de la Forêt** : Locataire M. BLONDEAU Thierry  
(40,39 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 488.68 € par an, soit 40,39 € mensuel arrondi à **41 €**
- **Garage n° 7 - Route de la Forêt** : Locataire MUGNAÏNI Alain  
(40,39 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 488.68 € par an, soit 40,39 € mensuel arrondi à **41 €**
- **Appartement Maison Baradas - 238 Route des Granges** : Locataire M. AIRAUDI Jean-Michel  
(138 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 1.669.70 € par an, soit 139.14 € mensuel arrondi à **139 €**
- **Appartement Maison Baradas - 254 Route des Granges** : Locataire Mme GUIGONIS Christelle  
(550 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = loyer annuel fixé à 6.654.58 €, soit **555 € mensuel**
- **Appartement Maison Baradas - 258 Route des Granges** :  
Arrivée en 2022 et révisable au 1<sup>er</sup> avril 2023 = **450 € mensuel**
- **Appartement - 5 Passage de la Frairie** : Locataire M. BLONDEAU Thierry  
(274,63 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 3.322.81 € par an, soit 276.90 € mensuel arrondi à **277 €**
- **Appartement - 172 Route de la Forêt** : Locataire M. LORIA Jacky  
(262,39 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 3.174.72 € par an, soit 264.56 € mensuel arrondi à **265 €**
- **Appartement - 172 Route de la Forêt** : Locataire Mme BOETTO Charlotte  
(592,09 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 7.163.84 € par an, soit 596.98 € mensuel arrondi à **597 €**
- **Appartement - 3 La Placette** : Locataire Mme SERDJEBI Maéva  
(522,40 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 6.320.64 € par an, soit 526.72 € mensuel arrondi à **527 €**
- **Four Communal** : Locataire M. Stéphane AIME  
(100,00 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 1 209.92 € par an, soit 100.82 € mensuel arrondi à **101 €**
- **Local « Le Cabanon » - Place Saint Jean** : Locataire Mme TOLLARDO Virginie  
(100,00 € x 12) \* 131.67/ 130,59 = 1 209.92 € par an, soit 100.82 € mensuel arrondi à **101 €**

*Voté à l'unanimité.*

## VENTE D'HERBE 2022

Madame le Maire informe d'une vente d'herbe à Rigons de 15 hectares et rappelle l'accord de soumission des terres avec l'ONF.

Toutefois, les conventions avec les éleveurs seront revues en 2023.

Quant aux demandeurs GUIGO/TOLLARDO, il leur est proposé une vente d'herbe aux conditions définies ci-dessous. La discussion engagée a été longue et un accord a été donné avec le tarif acté grâce à une grille dédiée.

L'acte de concession sera établi par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

Bail de chasse : certaines parcelles qui vont être proposées en vente d'herbe sont mentionnées dans le bail de chasse. L'idée est de faire cohabiter tous les acteurs.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2022 le lot de Rigons n° 3 à Monsieur Franck GUIGO demeurant chemin du Granéglou à Venanson (06450) pour une superficie de 17 ha selon le CCT joint, moyennant une redevance d'un montant de cent Euros par an (100.00 €).

*Voté à l'unanimité.*

#### **ADHESION A LA CHARTE DES COMMUNES ET TERRITOIRES PASTORAUX**

---

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la commune à l'association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d'Azur (ACP-SUD-PACA) et donne lecture au Conseil Municipal de la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » qui a été élaborée, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Celle-ci propose au conseil d'adhérer à cette charte qui correspond en tout point à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme, comme suit :

- o Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme ;
- o Défendre le pastoralisme pour le conforter ;
- o Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux ;
- o Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT) .... ;
- o S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme ;
- o Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- o Soutenir les mesures agro-environnementales ;
- o Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire ;
- o Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP) ;
- o Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels ;
- o Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux ;
- o Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire ;
- o Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme ;
- o Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité.

*Voté à l'unanimité.*

#### **SUPPRESSION DE POSTE**

---

*Le Maire rappelle à l'assemblée :*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Techniques.

Considérant le tableau des emplois ci-annexé,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial,

Vu l'avis favorable du Comité technique portant sur la suppression de poste, en date du 13/12/2021 ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite le 23 février 2022,



*Le Maire propose à l'assemblée,*

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal, permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer les fonctions d'agent polyvalent ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/05/2022.

Filière : techniques

Cadre d'emploi : adjoint technique principal

Grade : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : -Ancien effectif 1  
-Nouvel effectif 1

*Voté à l'unanimité.*

## **REHABILITATION DU BELLA VISTA : SOUSCRIPTION D'EMPRUNTS**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour financer les investissements prévus pour les travaux de réhabilitation du Bella Vista, il a été prévu au Budget Primitif de recourir à l'emprunt, et en attendant de recevoir le FCTVA et toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés.

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de souscrire 2 emprunts, selon proposition du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur comme suit :

### PRET RELAIS FCTVA + SUBVENTIONS :

**Montant : 775 000 €**

Durée : 2 ans : Taux fixe : 0,60 %, remboursement des intérêts trimestriel

Remboursement du capital : Au terme du contrat, ou à tout moment, sans pénalité, dès l'encaissement des subventions ou du FCTVA.

Remarques :

- Frais de dossier : 1 000 €.

- Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone Euro ; Taux fixe ; Taux variable simple).

(Simulation de votre financement, répondant aux caractéristiques en annexe)

Madame le Maire précise que dès que la commune percevra le FCTVA et les subventions, ce prêt sera remboursé dans son intégralité.

Elle rappelle que l'obtention du versement des subventions peut durer jusqu'à 9 mois et c'est pour cela qu'il est nécessaire d'avoir de la trésorerie pour payer les avances der 5 % (obligatoires) à régler aux entreprises.

Monsieur STEFANINI s'inquiète du financement et souhaite connaître l'endettement de la commune. Madame le Maire précise que toutes les subventions ont été actées par les cofinanceurs (Etat, Région, Département...) et que dans le budget, le montant global apparaîtra.

### PRET SUR 20 ANS

**Montant : 154 960 €**

Durée : 20 ans : Taux variable : euribor 3 mois moyenné + 1.22 %,

Périodicité trimestrielle.

Echéances constantes, base 30/360.

index flooré à 0, soit un taux de départ à ce jour de 1.22 %.

Remarques :

- Frais de dossier : 200€.

- Classification du taux payé selon la charte Gissler : 1A (Indices zone Euro ; Taux fixe ; Taux variable simple).

(Simulation de votre financement, répondant aux caractéristiques en annexe).

*Voté à l'unanimité.*

#### **PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la présente convention qui a pour objet de permettre l'ouverture au public du sentier de randonnée inscrit au PDIPR qui traverse les parcelles concernées par la présente convention et de déterminer les modalités d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien ainsi que le régime de responsabilité applicable aux parcelles privées traversées par cet itinéraire de randonnée.

Cette convention n'est constitutive ni de droits ni de servitudes susceptibles de grever la ou les propriétés susvisées. De même, ce type de convention n'implique aucune restriction quant à l'exploitation des parcelles situées en dehors de l'assise de l'itinéraire décrit en annexe.

La présente convention concerne les propriétés désignées par la parcelle A 891 sur la commune de Venanson dont le propriétaire est la succession de Monsieur Allain PLENT.

Les obligations des parties sont précisées à l'article 3 du projet de convention et d'inscrire comme indiqué ci-dessus la parcelle n° A 891 dans le plan, départemental des itinéraires de randonnées.

*Voté à l'unanimité.*

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENANSON**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'établissement public communal – Centre Communal d'Action Sociale de Venanson

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, est décidé :

- D'octroyer à l'établissement public communal – Centre Communal d'Action Sociale de Venanson une subvention d'un montant de 11 500 € au titre de l'année 2022 ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022 ;

*Voté à l'unanimité.*

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

- Célébration du mariage de Manon Mores et Robin Thaon ; belle cérémonie réunissant les élus de Lantosque et Venanson ;

- Grand prix du jury pour le film de Christian Rasquier « Au nom de la vie » au festival du court métrage à Annecy ; organisation d'un moment convivial autour de cet évènement afin de partager l'œuvre d'art reçue. La date du 07 mai est retenue ;
- Le 21 mai le mariage de la fille de Michel Corniglion ;
- Belle initiative : remise en eau du canal d'arrosage du Pont en bois par les bénévoles des jardins partagés ;
- Visite de la sous-préfète montagne Mme Carine Roussel. Les sujets portant sur la subvention pour le Bella Vista et la divagation de tous les animaux ont été évoqués. Elle a précisé donner son entier soutien sur ces deux dossiers et des réunions vont être organisées pour la divagation ;
- Recensement 2022 : 200 habitants recensés à l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.